

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu l'arrêté du Commissaire Général de la République à Strasbourg, en date du 20 juin 1919, rendant applicables en Alsace et en Lorraine certaines dispositions de la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 1er juillet 1927 tendant au classement des façades sur rue et sur cour ainsi que des galeries et de l'escalier sur cour de la maison sise 40 rue du Vieux Marché aux Poissons à Strasbourg (Bas-Rhin) ;

Vu le silence gardé par M. Littel, propriétaire, à la suite de la demande d'adhésion au classement qui lui a été adressée;

A R R Ê T É

Article premier

Les façades sur rue et sur cour ainsi que les galeries et l'escalier sur cour de la maison sise 40 rue du Vieux Marché aux Poissons à Strasbourg (Bas-Rhin) sont classés parmi les Monuments Historiques.

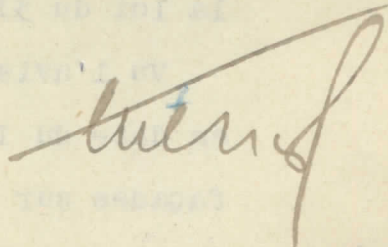
Article 2.

Le présent arrêté sera mentionné sur le livre foncier en marge de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au préfet du département du Bas-Rhin, au Maire de la ville de Strasbourg et à M. Littel, propriétaire, domicilié 41 rue du Vieux marché aux Vins à Strasbourg, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 5 MAI 1928

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Littel', written in a cursive style.